



Conditions du Prêt entre bibliothèques (PEB)

Le Prêt entre bibliothèques

Le service de Prêt entre bibliothèques (PEB) permet aux usagers des bibliothèques et autres centres de documentation de recevoir des documents en provenance d'autres bibliothèques, qu'il s'agisse de reproductions ou d'originaux.

Ce système permet ainsi l'accès à des ressources localement introuvables pour les particuliers, où qu'ils se trouvent (en France ou à l'étranger).

Sauf exception, il est rare que les bibliothèques et autres centres de documentation ne participent pas à ce réseau d'échanges et fournissent directement des reproductions de leur documentation aux particuliers sur leur simple demande.

De même que la bibliothèque Raoul-Allier, le Fonds Ricoeur s'inscrit dans ce fonctionnement.

Conditions

Le Fonds Ricoeur est un fonds patrimonial à vocation de conservation. Parce qu'ils ont appartenu à Paul Ricoeur et qu'ils ont souvent été annotés et travaillés de sa main, les documents qui se trouvent dans ce fonds sont irremplaçables.

Toutefois, s'étant également donné pour mission de diffuser l'œuvre et la pensée du philosophe, le Fonds Ricoeur souhaite offrir un service de prêt entre bibliothèques, afin de rendre accessible à des publics éloignés ou empêchés les contenus de la majorité de ses collections.

En conséquence, ce service est rendu sous certaines conditions :

- 1) La reproduction de documents dans le cadre du Prêt entre bibliothèques se fait dans les limites imposées par la législation en vigueur. En conformité avec les indications délivrées par le Centre français d'exploitation du droit de Copie, ces limites sont d'un maximum de 10 % d'un livre et de 30 % d'un journal ou d'une revue.
- 2) Aucun ouvrage physique appartenant au Fonds Ricoeur ne peut faire l'objet d'un prêt entre bibliothèques.
- 3) Les archives de Paul Ricoeur, de même que toutes les pages annotées et/ou travaillées de sa main, ne peuvent faire l'objet d'un prêt entre bibliothèque.
- 4) Les copies des articles en français et en anglais de Paul Ricoeur disponibles sur place dans les

classeurs sont soumis au système de Prêt entre bibliothèques.

5) La reproduction des documents sous forme de photocopies ou de scans est la norme.

Tarifs

Le tarif pratiqué est aligné sur les montants des bons IFLA. Il est de :

- **8 € par tranches de 50 pages** photocopées ou scannées et envoyées en France
- **1 IFLA Voucher par tranches de 50 pages** scannées et envoyées à l'étranger

Procédures et mode de paiement

Vous devez être inscrit dans une bibliothèque ou dans un centre de documentation. C'est auprès de cet organisme que vous devez adresser votre demande de Prêt entre bibliothèque en leur communiquant les références complètes du document qui vous intéresse, ainsi que les coordonnées du Fonds Ricœur (organisme détenteur).

Généralement, les bibliothèques et les centres de documentation disposent de formulaires adaptés à cette procédure, ou tout du moins savent-ils comment procéder. C'est donc votre bibliothèque ou votre centre de documentation de rattachement qui entame la procédure pour vous et définit avec vous d'éventuelles conditions supplémentaires, en fonction de sa politique interne (gratuité de la démarche, prise en charge des frais, etc.).

Toutes les demandes doivent être envoyées à l'adresse : ***fondsriceur@ipt-edu.fr***

Hors période de vacances, le délai de traitement des demandes peut prendre entre une à deux semaines, en fonction de la complexité de la demande, des quantités demandées, ou du délai de réception du paiement (pour l'étranger uniquement).

Le paiement se fait de préférence par virement bancaire (pour la France uniquement), et sa réception conditionne l'envoi de la ou des copie(s) demandée(s) (pour l'étranger uniquement).